

Parc  
naturel  
régionaldu Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**Extrait du Registre des délibérations  
du Bureau du 26 novembre 2025

Date de publication : 27 novembre 2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 7 novembre 2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 novembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Epannes (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL  
*Guillaume RIOU*  
 Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

*Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)*  
 Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER  
 Stéphane GUILLOU

Au titre des communes de Charente-Maritime :

*Didier TAUPIN (pouvoir à Catherine TROMAS)*

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS  
 Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET  
*Laurent HUGER (pouvoir à Bernard BORDET)*

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

## Programme d'activités 2026



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
 correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Contexte**

Le projet de programme d'activités du Parc s'élève à 4 804 724 € et se décompose en 9 thématiques en lien avec les axes de la Charte :

- 1- Climat-transition énergétique : 766 178 €
- 2- Biodiversité : 713 716 €
- 3- Agriculture : 348 557 €
- 4- Aménagement et cadre de vie : 336 843 €
- 5- Attractivité-communication : 375 900 €
- 6- Valeurs Parc naturel régional : 74 800 €
- 7- Médiation aux patrimoines : 286 400 €
- 8- Développement de partenariat/ révision de charte : 106 800 €
- 9- Moyens généraux : 1 795 530 €

Son plan de financement serait le suivant, sous réserve de l'obtention des financements pour le programme d'actions :

Financeurs du Programme d'activités	2025		2026	
	Participations statutaires	Participations actions	Participations statutaires	Participations actions
Région Nouvelle-Aquitaine	378 000 €	290 735 €	378 000 €	222 400 €
Région des Pays de la Loire	378 000 €	328 021 €	378 000 €	333 240 €
Département 17	176 638 €	- €	176 638 €	- €
Département 79	181 798 €	26 500 €	181 798 €	26 500 €
Département 85	267 014 €	- €	267 014 €	- €
Communes	209 198 €	54 516 €	211 000 €	12 269 €
EPCI	74 234 €	- €	74 234 €	- €
Etat (dont fonds vert)	130 000 €	282 230 €	130 000 €	238 316 €
<b>Sous-total</b>	<b>1 794 882 €</b>		<b>1 796 684 €</b>	
EPMP	- €	165 002 €	- €	158 060 €
Agence de l'Eau	- €	261 495 €	- €	386 665 €
Mécénats (Ademe, mutuelles et assurances, privés...)	- €	224 766 €	- €	415 226 €
Europe FEDER, LIFE	- €	632 044 €	- €	466 063 €
Autres financements (séminaire international Ramsar)				85 000 €
Recettes domaines / amortissement / réinscription subvention	413 332 €	- €	664 301 €	- €
<b>Sous-total</b>	<b>2 208 214 €</b>	<b>2 265 309 €</b>	<b>2 460 985 €</b>	<b>2 343 739 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 473 523 €</b>		<b>4 804 724 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin 2014-2029 ;

Vu les Contrats de Parc avec les Régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de valider le programme d'activités 2026 ;
- > d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les différentes actions auprès des financeurs telles que détaillées en annexe de la présente et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

